

ARRÊTÉ DU MAIRE N°173/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du jeudi 1^{er} juin 2023 de l'entreprise YDEMS 171 ZA de la Verrerie, 74290 ALEX.
- pour charger/décharger une pelle mécanique à chenille et du matériel de chantier au lieu-dit de Cologny, 1 chemin des Chardonnnes du mardi 06 juin au jeudi 08 juin 2023.

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du mardi 06 juin au jeudi 08 juin 2023, la circulation des véhicules sera perturbée 1 chemin des Chardonnnes.

Article 2 : Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais la voie sera réduite au 1 chemin des Chardonnnes, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise YDEMS. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes. L'entreprise YDEMS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise YDEMS, 171 ZA de la Verrerie, 74290 ALEX,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au service de gestion du domaine public de la Haute-Savoie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 01 juin 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

